



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS 031 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société COLAS, du 26 août 2022,

Considérant qu'en raison de **travaux d'abattage et de réseaux** exécutés par la société COLAS domiciliée 19 rue Louis Thébault - 94370 SUCY-EN-BRIE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Didier, du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **sur l'ensemble des emplacements, au droit et face avenue Didier, entre la rue Lafayette et l'avenue Pierre Sépard**, selon les besoins et l'avancement du chantier, **du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompue, **avenue Didier, entre la rue Lafayette et l'avenue Pierre Sépard**, selon les besoins et l'avancement du chantier, sauf riverains et véhicules d'urgence, **du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023.**

ARTICLE III : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation ainsi que les déviations seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par les sociétés précitées aux différents lieux d'intervention

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente novembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique 07 DEC 2022

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX